

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROQUETTES DU 3 JUILLET 2020.

L'an deux mille vingt, le trois juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la salle des fêtes Jean Ferrat, chemin de Borde-Grosse, sous la présidence du doyen d'âge Gilles VACHER pour l'élection du Maire, puis sous la Présidence du Maire nouvellement élu Michel CAPDECOMME.

ÉTAIENT PRÉSENTS (26) : CAPDECOMME Michel, GALY Liliane, VACHER Gilles, AKNIN Danièle, SEROUGNE Pierre, MASCLET Marie-Gisèle, FAURÉ Marc, CHALUT Karin, SEVESTRE Matthieu, GAVALDA Anne, DIAS Philippe, MOREAU Sylvie, MASCLET Michel, MORENO Nathalie, DOS SANTOS Cyril, CIAVALDINI Marie-Rose, LOPEZ Xavier, BOUCARD Nathalie, ROSTIROLLA Emmanuel, VERHAEGE Magali, PARIS Thierry, LANG-LALANNE Stéphanie, ESTRISPEAU Olivier, GOMBAUD Thierry, RIUS Elia, MAACHOU Morad.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC PROCURATION (1) :
Laurence MEYNIER à Stéphanie LANG-LALANNE.

ÉTAIENT ABSENTS SANS PROCURATION (0) :

SECRETARE DE SÉANCE : Michel MASCLET.

Élection du maire, délibération n°2020-3-1.

Le Conseil Municipal décide au scrutin secret :

Résultats du scrutin (1^{er} tour) :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	/
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	27
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	/
d. Nombre de suffrages blancs	4
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	23
f. Majorité absolue (la moitié des suffrages exprimés +1)	12

Michel CAPDECOMME : 23 voix.

M Michel CAPDECOMME est élu Maire de Roquettes, et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Détermination du nombre d'adjoints au Maire, délibération n°2020-3-2.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés de fixer le nombre d'adjoints au Maire de Roquettes à 6.

Pour : 23, abstentions : 4.

Élection des adjoints au Maire, délibération n°2020-3-3.

Le maire a constaté que 2 listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire lui ont été déposées :

- Liste Gilles VACHER, Liliane GALY, Pierre SEROUGNE, Danièle AKNIN, Matthieu SEVESTRE, Marie-Gisèle MASCLET.
- Liste Thierry GOMBAUD, Elia RIUS et Morad MAACHOU.

Le Conseil Municipal décide au scrutin secret :

Résultats du scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	/
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	27
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	/
d. Nombre de suffrages blancs	4
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....	23
f. Majorité absolue (la moitié des suffrages exprimés +1)	12

Liste de M VACHER : 20 voix.

Liste de M GOMBAUD : 3 voix.

Sont proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M VACHER, et prennent rang dans l'ordre de cette liste : 1er adjoint M Gille VACHER, 2ème adjointe Mme Liliane GALY, 3ème adjoint M Pierre SEROUGNE, 4ème adjointe Mme Danièle AKNIN, 5ème adjoint M Matthieu SEVESTRE, 6ème adjointe Mme Marie-Gisèle MASCLET.

Conformément à l'article L2121-7 du CGCT, après l'élection du maire et des adjoints le maire a donné lecture de la charte de l' élu local rédigée à l'article L1111-1-1 du CGCT, dont une copie est remise par e-mail aux élus avec également le chapitre du CGCT portant sur les conditions d'exercice des mandats municipaux.

Délégations de compétences du conseil municipal au maire sur les marchés publics, délibération n°2020-3-4.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- de déléguer au Maire la compétence de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- qu'en cas d'empêchement du Maire, les décisions seront prises par les adjoints, dans l'ordre du tableau,
- que le Maire est autorisé à subdéléguer ces compétences en accordant une délégation de signature aux adjoints, aux conseillers municipaux et aux agents, selon les possibilités prévues par la réglementation en matière de délégation.

L'ordre du jour étant épuisé et les élus n'ayant pas de question, la séance est clôturée à 21H25.